



RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Égalité – Fraternité

ARRETE N°AR2026-402

Réf : SG/DP

OBJET : Modification temporaire et partielle des conditions de circulation avenue de Rosny à Villemomble dans le cadre de travaux de dépose d'une antenne micro en façade
[Nomenclature « Actes » : 6.1 Police municipale]

Le Maire de Villemomble,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-24, L2213-1 et suivants, L2214-3, L2521-1 et L2521-2,

VU le Code de la Route, notamment les articles R411-1 et suivants, R411-25, R417-1 et suivants, R417-9 et suivants,

VU l'arrêté en date du 25 mars 1985 instituant la mise en place d'un stationnement unilatéral alterné dans toutes les voies de la commune,

VU l'arrêté n° 2006/14-ST, en date du 6 février 2006, limitant à 72 heures consécutives la durée du stationnement ininterrompu d'un véhicule sur la voie publique,

VU la délibération n° 1 du 7 juillet 2023 relative au règlement du stationnement payant sur voirie,

VU la décision n°DC2023-50 relative au règlement du stationnement payant sur voirie,

CONSIDERANT que des travaux de dépose d'une antenne micro en façade nécessitent la modification temporaire et partielle des conditions de circulation avenue de Rosny à Villemomble,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation de tous les véhicules est réduite sur une voie de circulation avenue de Rosny à Villemomble, dans le sens Paris vers Province, au droit du n° 77 sur 15 ml, le 15 octobre 2026 entre 09h00 et 16h00 et suivant l'avancement des travaux.

Article 2 : La circulation des piétons sera déviée vers le trottoir opposé en empruntant les passages piétons les plus proches.

Article 3 : La vitesse est limitée à 30 km/h dans la zone des travaux.

Article 4 : Les sociétés ENSIO SAS et ALLO VOIRIE chargées de l'exécution des travaux seront responsables chacune pour ce qui la concerne de la mise en place et de l'entretien de la signalisation conforme au Code de la Route et notamment des panneaux réglementant la circulation ainsi que ceux indiquant le cheminement des piétons en toute sécurité.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront déférés devant les tribunaux compétents.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à la société ALLO VOIRIE, 3 boulevard de la Gare 95210 Saint-Gratien

Article 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, devant le Tribunal Administratif de Montreuil. 7 rue Catherine Puig – 93558 – Montreuil Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Villemomble

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Égalité – Fraternité

ARRETE N°AR2026-402

Réf : SG/DP

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Messieurs les Officiers du Corps de Sapeurs-Pompiers de Villemomble,
- RATP Bord de Marne,
- Direction de la voirie et des déplacements du conseil départemental 93.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée, pour exécution, à :

- Madame la commissaire de police du Raincy/Villemomble,
- Service Police Municipale.

Affichage : 6 octobre 2026
Notification : 6 octobre 2026
Rendu exécutoire le : 6 octobre 2026

Fait à Villemomble, le 5 octobre 2026

Le Maire

Patrice CALMÉJANE